



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fives Cail Babcock

Question écrite n° 17332

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de l'entreprise Fives Cail Babcock a Lille (Nord). Dix-huit mois apres la mise en oeuvre de deux plans de restructuration qui ont conduit au licenciement de 200 personnes, la societe Fives Cail Babcock envisage de proceder a une nouvelle suppression d'emplois touchant 38 salaries. Une telle decision, si elle devenait effective, serait de nature a aggraver encore davantage le contexte economique et social de la region Nord-Pas-de-Calais durement eprouvee par le chomage. Par ailleurs, il apparait que l'activite principale de la F.C.B., qui est specialisee dans la construction d'usines sucrieres, s'inscrit sur un marche a l'echelon international pour lequel une reduction d'effectif risque d'etre particulierement penalisante. En consequence, il lui demande d'une part les mesures qu'il envisage de prendre afin de favoriser l'emergence de solutions alternatives aux licenciements proposees par la societe F.C.B. et d'autre part les moyens qu'il compte developper en sa faveur pour soutenir son activite a l'exportation.

### Texte de la réponse

Le groupe Five Cail Babcock emploie 860 salaries dans ses diverses activites. Cette entreprise a procede a une premiere suppression d'emplois portant sur 188 postes au second trimestre 1993 ; cette procedure a ete suivie de deux autres plans d'adaptation des effectifs portant sur 64 salaries. La procedure actuelle qui concernait 37 suppressions d'emplois a ete limitee a 20 salaries grace a 17 reclassements internes qui ont ete demandes par la direction departementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord. Sur les 20 salaries dont l'emploi est supprime, 13 seront admis en allocation speciale du Fonds national de l'emploi et 3 en preretraite progressive. La situation des quatres derniers salaries fait l'objet de negociations entre les interesses et la direction de l'etablissement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17332

**Rubrique :** Produits manufactures

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er août 1994, page 3859

**Réponse publiée le :** 17 octobre 1994, page 5197